



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Baisse des ressources affectées aux chambres d'agriculture

Question écrite n° 22458

Texte de la question

M. Vincent Descoeur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes exprimées par le réseau des chambres d'agriculture face au projet du Gouvernement de proposer une baisse de 15 % de la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti, qui représente 40 % des ressources de ces établissements. Cette baisse priverait les chambres d'agriculture d'une recette de 45 millions d'euros et mettrait à mal le développement agricole sans pour autant alléger les charges supportées par les agriculteurs puisque cette réduction ne représenterait que quelques dizaines d'euros par an pour les propriétaires fonciers et exploitants agricoles. De plus, pour maintenir les services qu'elles proposent aux agriculteurs, les chambres d'agriculture seraient contraintes de les rendre payants et de les facturer aux exploitants agricoles. Cette diminution des moyens priverait les chambres d'agriculture de moyens d'actions à l'heure où, pourtant, les agriculteurs ont plus que jamais besoin d'être soutenus et accompagnés collectivement pour relever les défis que les sociétés leur assignent, qu'il s'agisse de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles, de la lutte contre le changement climatique, de la transition énergétique ou du développement des circuits courts. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

Une baisse du plafond des recettes fiscales affectées au réseau des chambres d'agriculture est effectivement envisagée dans le cadre du projet de loi de finances 2020. Cette baisse du plafond de la taxe pour frais de chambre permettra une diminution de la pression fiscale sur les contributeurs à cette taxe, payée essentiellement par les agriculteurs. En effet, elle conduit, en 2020, à une diminution d'environ 45 millions d'euros du montant de la taxe prélevée sur les assujettis, dans le cadre d'une baisse de 15 %. Compte tenu de l'ensemble des ressources dont disposent par ailleurs les chambres d'agriculture, une telle baisse de 15 % de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti correspondrait à une réduction de 6 % des ressources globales du réseau des chambres d'agriculture. Les préoccupations des présidents de chambres, à l'annonce de cette baisse programmée du niveau de la taxe, sont compréhensibles. Cependant il est nécessaire que le réseau des chambres d'agriculture participe également à l'effort de réduction des dépenses publiques. Pour rappel, un effort important a déjà été demandé aux autres chambres consulaires depuis 2013. Depuis cette date, en plus des prélèvements exceptionnels, la baisse des plafonds des chambres de commerce et d'industrie et des chambres des métiers a été respectivement de 53 % et de 13 %, alors que celle appliquée aux chambres d'agriculture a été limitée à hauteur de 2 % seulement. À l'instar des autres chambres consulaires, les chambres d'agriculture devront engager une réduction de leurs coûts, mettre en place des mesures de rationalisation de leur organisation et se montrer plus sélectives dans leurs investissements. Ces efforts leur permettront de maintenir un haut niveau de service aux agriculteurs, aux propriétaires forestiers et aux territoires ruraux, et d'accompagner en particulier la transition agro-écologique de notre agriculture qui est en cours.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Descoeur](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22458

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [20 août 2019](#), page 7532

Réponse publiée au JO le : [27 août 2019](#), page 7653